

CONDITIONS D'ABONNEMENT
AU RESEAU de TELECOMMUNICATION MEDIBAG d'ALRENA TECHNOLOGIES
"La Maison de Santé Virtuelle"

1. OBJET

Les présentes Conditions d'Abonnement (ci-après nommées « CA ») ont pour objet de définir les conditions d'abonnement au **Réseau Medibag** d'Alrena Technologies et les droits et obligations de chaque Partie dans le cadre de l'Abonnement.

Rappel : Alrena Technologies fournit un équipement de télécommunication, utilisant les réseaux de téléphones cellulaires et en optimisant et en sécurisant leurs exploitations. En contrepartie, Alrena Technologies n'étant pas opérateur n'est en aucun cas responsable de la qualité de ces réseaux.

L'objet de ce document est la convention qui impliquera, d'une part Alrena Technologies, et d'autre part les utilisateurs qui se définiront en 2 catégories, les utilisateurs prioritaires et les utilisateurs simples. L'acceptation de cette convention implique pour les utilisateurs de disposer d'une licence d'utilisation accordée par Alrena Technologies.

2. DÉFINITIONS

- "*Maison de Santé Virtuelle*" est une plateforme de vidéo- conférence développée par Alrena Technologies, accessible via un identifiant et un mot de passe depuis n'importe quel support, à tout membre licencié du réseau d'Alrena Technologies.
- "*Utilisateur*" Est un exploitant distant qui demande une communication via le réseau **Medibag**
- "*Utilisateur Prioritaire* " Est un exploitant qui dispose du droit d'accepter une demande de communication provenant d'un utilisateur distant, et aussi le droit de faire faire ses propres requêtes afin d'inviter un ou plusieurs autres « utilisateurs » dans la communication
- "**Medibag**" est le sac à dos connecté développé et commercialisé par Alrena Technologies qui sert de base aux télécommunications
- "*Service*" renvoie à la vidéo-conférence réalisable depuis un **Medibag**

Tous les autres termes non définis dans les présentes CA auront la signification qui leur est donnée ici.

3. MODALITÉS D'ABONNEMENT

3.1 Le Service de vidéoconférence via le Medibag est le service principal proposé par Alrena Technologies à tous les utilisateurs souhaitant rejoindre le réseau **Medibag**.

Dès lors, l'Abonné reconnaît et accepte que toute souscription à ce service nécessite au préalable la création d'un compte « abonné » sur le site de la **Maison de Santé Virtuelle**.
<https://maisondesantevirtuelle.com>

3.2 L'Abonné reconnaît :

- avoir vérifié l'adéquation de ce Service à ses besoins et avoir reçu d'Alrena Technologies toutes les informations et tous les conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause ; et
- que la souscription d'un abonnement mensuel au site de téléconsultation "Maison de Santé Virtuelle" conditionne son accès au réseau des **Medibag**;

4. ELIGIBILITÉ - INFORMATIONS RELATIVES À L'ABONNÉ

Au cours de l'Abonnement, et tout au long de leur relation contractuelle, Alrena Technologies ne se substitue à aucune autorité administrative et de ce fait Alrena Technologies considère que les informations fournies par les utilisateurs sont fournies de bonne foi et sont valides.

En conséquence, il est de la responsabilité des utilisateurs de fournir les informations valides qui permettront à la direction d'Alrena Technologies d'attribuer un droit d'utilisateur prioritaire aux utilisateurs qui pourront en justifier.

L'Abonné s'engage à fournir ses coordonnées afin de permettre à Alrena Technologies de lui ouvrir un compte utilisateur sur la Maison de Santé Virtuelle. Les coordonnées comprennent : nom, prénom, téléphone mobile, adresse email, adresse postale et éventuellement d'autres informations professionnelles permettant à Alrena Technologies de définir la qualité d'« utilisateur prioritaire »

A l'issue de cette première démarche, l'abonné reçoit un email de confirmation comportant un identifiant et un mot de passe provisoire à modifier à la première connexion.

5. VALIDATION DE L'ABONNEMENT

L'acceptation du Contrat pourra s'effectuer en ligne par Signature Electronique via le logiciel DocuSign ou avec la présence physique d'une personne représentant Alrena Technologies. La signature électronique ou en présentiel de l'Abonné constitue une acceptation irrévocable du document concerné et a valeur contractuelle. Le fait de s'abonner en ligne implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné au Contrat.

En contrepartie de l'acceptation en ligne du Contrat par l'Abonné, et de la confirmation de la mise en place financière de l'abonnement, Alrena Technologies fournira un « identifiant » et un mot de passe provisoire afin d'accéder à la maison de santé virtuelle.

7. EMPÊCHEMENT À L'ABONNEMENT

Alrena Technologies se réserve le droit de refuser une demande d'Abonnement pour motif légitime, notamment lorsque cette demande émane d'une personne débitrice d'Alrena Technologies au titre d'autres contrats,

8. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

8.1 L'Abonné s'engage :

- à communiquer à Alrena Technologies, dans les délais convenus, toutes les informations nécessaires à la fourniture de son Service et à actualiser par écrit ses informations. L'Abonné est seul responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard d'actualisation desdites informations ;
- à ne pas communiquer les accès à son compte sur la Maison de Santé Virtuelle afin d'empêcher une utilisation non autorisée du Service (La licence d'accès au réseau

Medibag étant accordée individuellement). Le réseau Medibag, pour des raisons d'universalité n'implique pas un usage obligatoire de la plateforme « MSV » Maison de santé virtuelle. L'accès à cette plateforme fait partie de l'abonnement. Si les utilisateurs décident d'utiliser une autre plateforme pour des raisons qui leurs appartiennent, l'abonnement reste obligatoire.

- S'il ne se connecte pas directement à un Medibag, à vérifier que le système informatique et l'Infrastructure nécessaires à l'utilisation du Service et utilisés par l'Abonné sont conformes aux exigences techniques qui lui ont été communiquées. L'Abonné fait son affaire personnelle de son raccordement au réseau Internet auprès d'un fournisseur d'accès à internet et du choix du navigateur Internet compatible avec la Maison de Santé Virtuelle. L'acquisition, l'installation et la maintenance de l'Infrastructure ainsi que les frais de communications électroniques (tels que les coûts téléphoniques et les coûts d'accès à Internet) résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive de l'Abonné. Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'informer du prix d'utilisation desdits services auprès des opérateurs concernés ;
- à protéger ses programmes et ses données en utilisant des logiciels antivirus régulièrement mis à jour. Alrena Technologies n'enregistre aucune donnée qui transite sur son réseau, il est de la responsabilité des utilisateurs de protéger ses programmes.
- à utiliser le Service dans le respect de la législation française en vigueur, notamment en matière de communication sur Internet, de protection des Données à caractère personnel, de protection de la Propriété Intellectuelle et du droit à l'image ;
- à ne pas utiliser le Service d'une façon qui serait susceptible de nuire à la réputation de Alrena Technologies;
- à ce que les Données Abonné ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser publiquement.

8.2 Par ailleurs, l'Abonné :

- est responsable de ses propres Données Abonnés ainsi que de l'utilisation qu'il en fait, de l'exploitation et de la mise à jour desdites Données Abonné et de la pertinence, exactitude et exhaustivité desdites données et des Documents qu'il renseigne sur la Maison de Santé Virtuelle.
- garantit Alrena Technologies et ses représentants contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation d'où qu'elle vienne.
- le cas échéant, indemnise Alrena Technologies et ses représentants de tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépens de justice) et dommages et intérêts liés aux réclamations et actions en justice se rapportant à l'utilisation du Service par des membres de son réseau professionnel de santé de manière illégale, frauduleuse, ou non conforme au Contrat ou à la déontologie, à la violation de droits de Propriété Intellectuelle de Alrena Technologies ainsi que de tout tiers, du fait de l'utilisation du Service par tout autre Utilisateur que lui-même; et au contenu et à la qualité des informations transmises via la Maison de Santé Virtuelle.

8.3 L'Abonné est seul responsable des conséquences et/ou dommages

liés à toute intégration, non effectuée par Alrena Technologies, de services/logiciels tiers sur la Maison de Santé Virtuelle. L'Abonné reconnaît que Alrena Technologies ne peut être tenue responsable des conséquences et/ou dommages liés, en tout ou partie, à l'intégration mentionnée ci-dessus. Alrena Technologies n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter des développements dont elle n'est pas propriétaire (qui seraient par exemple entrepris ou concédés en licence par l'éditeur d'un logiciel de gestion lui-même).

8.4 Tout Abonné ayant souscrit au Service reconnaît être informé

que l'abonnement souscrit permet à Alrena technologies de pouvoir assurer le service de télécommunication, lequel comprend les frais d'accès aux réseaux cellulaires et aux hébergeurs « cloud » de la solution Médibag.

9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ABONNÉ

En cas de changement de domicile, siège social, adresse électronique, domiciliation bancaire (pour le paiement par prélèvement automatique) ou de modification substantielle de la situation de l'Abonné, d'information concernant la qualité d'utilisateur prioritaire, d'ouverture de procédure collective, de cessation d'activité, l'Abonné s'engage à en informer sans délai le Service Client d'Alrena Technologies par email - adm.msv@alrena.eu.

10. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DE ALRENA TECHNOLOGIES

Alrena Technologies met en place les moyens et les mesures nécessaires à la bonne marche et au maintien de la continuité et de la qualité du Service. L'Abonné reconnaît que le rôle de Alrena Technologies se limite à celui d'un simple intermédiaire et prestataire technique, et Alrena Technologies n'assume aucune obligation de moyens, ni de délais dans l'exécution de ses obligations.

L'Abonné reconnaît que Alrena Technologies ne sera en aucun cas tenue responsable d'une interruption de Service ou d'un retard d'exécution hors de son contrôle et en particulier que la fourniture du Service dépend de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité de connexions d'un certain nombre de parties tierces (exploitants du réseau des télécommunications, l'Internet public, de l'Infrastructure de l'Abonné, etc.) ainsi que de l'exactitude et de l'intégrité des informations fournies par l'Abonné. L'Abonné reconnaît que Alrena Technologies ne sera en aucun cas responsable des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs résultant de l'utilisation de nos services ou de notre plateforme, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, les pertes de données ou les interruptions de service, même si Alrena Technologies a été informée de la possibilité de tels dommages.

Alrena Technologies pourra être amenée à suspendre tout ou partie du Service à des fins de maintenance programmée par Alrena Technologies ou l'un de ses sous-traitants ou en cas d'impératif technique (maintenance d'urgence). Dans ce cas, la société tiendra systématiquement informé l'Abonné. Pendant la durée de suspension, les Parties s'engagent à agir au mieux pour limiter la durée et les conséquences d'un tel événement.

Alrena Technologies pourra librement modifier l'infrastructure technique de sa Plateforme, dès lors que la modification n'aura pas d'effet sur les performances de la Plateforme et du Service ou de réduire les engagements pris par Alrena Technologies.

Il est entendu entre les Parties que Alrena Technologies ne saurait en aucun cas être tenue responsable de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Abonné à l'occasion de l'utilisation du Service, tels que les pertes d'exploitation, de clientèle, de contrats, de gains ou d'économies anticipées, de chiffre d'affaires, d'atteinte à l'honneur et à la réputation.

L'Abonné reconnaît qu'il a pleine responsabilité de l'utilisation des services mis à sa disposition par Alrena Technologies. Alrena Technologies décline toute responsabilité en cas de litige, quelle qu'en soit la cause, entre deux utilisateurs utilisant le service du réseau Medibag.

11. PRIX – FACTURATION – MODALITÉS DE PAIEMENT

11.1 Prix

L'Abonné s'engage à souscrire l'abonnement proposé par Alrena Technologies pour disposer d'une licence lui autorisant l'accès au réseau Medibag. L'Abonné accepte la mise en place d'un prélèvement mensuel sur le compte bancaire dont il aura fourni les coordonnées à Alrena Technologies, ou il reconnaît valider un débit mensuel sur la carte bancaire lors de son inscription pour l'obtention de sa licence d'utilisation du réseau Medibag.

Les montants prélevés sont indiqués en euros et toutes taxes comprises (TTC). Le taux en vigueur de la TVA est celui à la date d'entrée en vigueur. Toute évolution du taux de la TVA sera reportée sur les factures, sans que l'Abonné ne puisse contester ce nouveau taux ni invoquer la résiliation du Contrat.

Le coût mensuel de l'abonnement à la date de la rédaction de cette convention soit le premier avril 2024 (01/04/2024) est le suivant :

Pour les utilisateurs prioritaires : 29€ TTC

Pour tous les autres utilisateurs : 29 € TTC

11.2 Modification des prix

Alrena Technologies pourra faire évoluer tout ou partie des Coûts de Services. Les modifications peuvent être applicables à tous les contrats, y compris ceux en cours d'exécution. Dans ce cas, l'Abonné en est informé par tout moyen un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux abonnements.

L'Abonné, s'il refuse cette augmentation, sera en droit de résilier soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courriel au service client d'Alrena Technologies. L'accès au service sera suspendu, sans aucune pénalité, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite notification.

11.3 Facturation

L'Abonné autorise Alrena Technologies à lui délivrer des factures électroniques qu'il recevra par email et devra conserver. Les factures sont transmises à l'Abonné par voie électronique mensuellement.

11.4 Modalité de paiement

Le Service est payable par l'Abonné à la date indiquée sur la facture, par prélèvements bancaires automatiques pour le terme à échoir.

Toute facture non contestée dans un délai de trente (30) jours de sa date d'émission est réputée dument acceptée par l'Abonné. L'Abonné ne peut pas se prévaloir des mécanismes

de compensation ou de déduction ni retenir toutes sommes dues à Alrena Technologies en vertu du Contrat. L'Abonné sera redevable de tous les frais de transaction bancaire associés au paiement, le cas échéant.

11.5 Incidents de paiement

Le défaut de paiement des factures dans le délai imparti entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire la cessation de l'accès au service.

11.6 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu au Service Client d'Alrena Technologies. Alrena Technologies s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en vue de traiter toute réclamation adressée par l'Abonné dans les meilleurs délais afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable pour l'Abonné et Alrena Technologies. En toute hypothèse en cas de contestation portant sur une facture, l'Abonné s'engage à effectuer le règlement du montant non contesté de ladite facture.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Services de Alrena Technologies et tous les éléments qui les composent sont, sauf mentions particulières, la propriété exclusive de Alrena Technologies.

Alrena Technologies garantit qu'elle détient les droits de Propriété Intellectuelle attachés au **Medibag** et à la Plateforme **Maison de Santé Virtuelle** et au Service mis à disposition de l'Abonné.

Aucune stipulation du Contrat ne peut être interprétée comme une cession de droits de Propriété Intellectuelle.

12.1 - Droits concédés :

Alrena Technologies concède, à l'Abonné, pour la durée du Contrat un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible et non transférable du **Medibag**, de la Plateforme **Maison de Santé Virtuelle** et des applicatifs Alrena Technologies pour les Services souscrits.

Alrena Technologies se réserve les droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion de ses marques et/ou logos dans son organisation ou sur ses documents professionnels.

L'utilisation de la marque Alrena Technologies dans le cadre d'un système publicitaire en ligne, pour faire la promotion de ses propres services ou de services tiers, est interdite.

12.2 - Limitations

L'Abonné s'engage à ne pas tenter d'accéder ou copier les codes sources de la Plateforme Maison de Santé Virtuelle, à utiliser la Plateforme Maison de Santé Virtuelle à d'autres fins que celles d'utiliser le Service de téléconsultation proposé par Alrena Technologies, créer des copies de la Plateforme Maison de Santé Virtuelle, reproduire, corriger, extraire, modifier, traduire en toutes langues ou tous langages, réutiliser, arranger, adapter, décompiler (à l'exception et dans la seule mesure où la loi applicable l'autorise de manière expresse), ni incorporer la Plateforme Maison de Santé Virtuelle dans un autre logiciel ou créer des travaux dérivés sur la base de la Plateforme Maison de Santé Virtuelle quels qu'en soient le moyen et le support, revendre, louer, ou exploiter commercialement la Plateforme Maison de Santé Virtuelle, ni céder/concéder la Plateforme Maison de Santé Virtuelle à un tiers, faire des tests d'intrusion ou tenter d'obtenir un déni de service sur le Service.

L'Abonné reconnaît que toute violation du présent article constitue un acte de contrefaçon civilement et pénalement sanctionnable.

L'Abonné comprend et consent que la Plateforme Maison de Santé Virtuelle est une solution SaaS standard fournie « en l'état » à l'Abonné et n'a pas vocation à répondre à quelque exigence spécifique de celui-ci. Alrena Technologies exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute garantie de quelque nature que ce soit.

12.3 Licence

Tous les logiciels tiers sous licence qui sont intégrés dans la Plateforme Maison de Santé Virtuelle et/ou au Service, sont soumis aux conditions de licence applicables auxdits logiciels.

13. DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date d'entrée en vigueur. Le Contrat est tacitement reconduit tous les ans.

14. CLAUSE DE NON EXCLUSIVITÉ

Pendant toute la durée du Contrat et dans le cadre de l'exercice de son activité sur le territoire français, l'Abonné peut avoir recours à des services concurrents ayant la même finalité que les Services souscrits par l'Abonné chez Alrena Technologies. Toutefois, même s'il utilise le Medibag aux seules fins d'utiliser des services concurrents, la souscription mensuelle à la licence, telle qu'elle est définie dans la présente convention, reste obligatoire.

15. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Accord sur la protection des Données à caractère personnel décrit les rôles et les obligations respectifs de l'Abonné et de Alrena Technologies concernant les Traitements des Données à caractère personnel effectués dans le cadre de l'exécution du Service de téléconsultation. En signant le Contrat, l'Abonné et Alrena Technologies s'engagent à respecter les stipulations dudit Accord.

Alrena Technologies met à disposition de l'Abonné sur le site de la Maison de Santé Virtuelle une politique de protection des données personnelles contenant les informations sur les autres Traitements exécutés par Alrena Technologies.

16. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie garantit assurer la stricte confidentialité des Informations Confidentielles partagées lors des phases précontractuelles et post contractuelles, ainsi que pendant l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat et dans la stricte mesure du nécessaire, prendre toutes les mesures de précaution et de protection qui s'imposent aux fins de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie et d'empêcher l'accès de personnes non autorisées et, au minimum, leur offrir le même degré de protection qu'à ses propres Informations Confidentielles, à ne divulguer ou reproduire les Informations Confidentielles de l'autre Partie, qu'à son seul signataire. Par ailleurs, Alrena Technologies pourra divulguer les termes du Contrat à ses comptables, auditeurs, banques et sources de financement et tout autre conseil de Alrena Technologies soumis au secret professionnel, aux conseillers ou experts ayant signé un accord de confidentialité.

Dans tous les cas, la Partie destinataire des Informations Confidentielles se porte garante du respect de cet engagement de confidentialité par les personnes ayant connaissance des Informations Confidentielles, qu'ils s'agissent notamment de ses employés ou sous-traitants.

L'obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration, pour quelque raison que ce soit, du Contrat. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra divulguer des Informations Confidentielles sans le consentement de l'autre Partie, dans la stricte mesure où cette divulgation est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique.

18. RÉSILIATION

18.1 Résiliation par l'abonné

L'Abonné peut résilier son Contrat sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courriel adressé au service client d'Alrena. Le prélèvement de l'abonnement cessera à la fin du mois en cours.

18.2 Résiliation par ALRENA TECHNOLOGIES

18.2.1 Résiliation sans faute de l'Abonné

Alrena Technologies peut résilier tout le Contrat ou une partie des Services sans avoir à justifier sa décision et sans indemnité au profit de l'Abonné, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courriel adressé au service client d'Alrena Technologies. Le prélèvement de l'abonnement cessera à la fin du mois en cours.

18.2.3 Procédures collectives

Le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'autre Partie. La résiliation est effective après envoi d'une mise en demeure à l'administrateur judiciaire par LRAR restée sans réponse pendant plus de trente (30) jours.

18.3 Conséquences de la résiliation

Une fois la résiliation effective, l'Abonné n'aura plus accès au Service de Téléconsultation fourni par la Maison de Santé Virtuelle.

Alrena Technologies rappelle à l'Abonné que de son côté Alrena Technologies n'enregistre ni ne conserve aucune des données transitant sur son réseau, qu'il est donc de la responsabilité de l'Abonné de conserver ces données si de son côté il le juge nécessaire.

19. CESSION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Cette convention est un engagement individuel de l'Abonné, en tant que personne physique, il n'est pas cessible. Si l'abonné désire céder son droit d'accès, le contrat présent sera résilié et un nouveau contrat sera signé avec le nouvel utilisateur.

20. ASSURANCE

Chacune des Parties s'engage à souscrire, auprès de toute compagnie d'assurance de son choix notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile afin de couvrir tous les dommages matériels, corporels et/ou immatériels susceptibles de mettre en cause directement ou indirectement l'autre Partie et/ou des tiers, ainsi que tous risques spéciaux liés à son activité, pour toute la durée du Contrat.

21. FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, dont les éléments constitutifs sont caractérisés au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation. En cas de survenance d'un tel événement, la partie victime devra en informer immédiatement par écrit l'autre Partie.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les Parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles au titre du Contrat pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin au Contrat après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles « Propriété Intellectuelle », « Confidentialité » et « Protection des Données à caractère personnel » des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part et d'autre.

22. DIVERS

22.1 Renonciation

Le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

22.2 Nullité partielle

Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les Parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

22.3 Convention de preuve

Les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée dans le cadre du Contrat constitue l'original dudit document, a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et peut valablement être opposé aux Parties, est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges. En conséquence, les Parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. La résiliation ou l'expiration du Contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation/d'expiration.

22.5 Retours d'expériences

Si un Abonné fournit des commentaires à Alrena Technologies en ce qui concerne la fonctionnalité ou la performance des Services (incluant l'identification d'erreurs ou d'améliorations), l'Abonné s'engage à concéder à Alrena Technologies sans restriction ni paiement, tout droit, titre et intérêt pour ceux-ci.

22.6 Droits et permissions

Chaque Partie déclare disposer des droits et permissions nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées.

22.7 Indépendance

Il est parfaitement clair entre les Parties que chacune d'entre elles intervient aux présentes en tant que contractant indépendant et qu'aucune des Parties ne saurait être considérée comme l'employé, l'agent, le distributeur, le mandant ou le représentant de l'autre Partie.

22.8 Activités professionnelles

L'Abonné qui souscrit un Contrat pour l'utilisation des Services reconnaît qu'il agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français et que les relations contractuelles régies par le Contrat sont encadrées par le Code de commerce. En conséquence, l'Abonné reconnaît qu'il n'a ni la qualité de consommateur, ni la qualité de non-professionnel, et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des dispositions du Code de la consommation. L'Abonné s'engage à n'effectuer aucune revente du Service de téléconsultation ou à concéder des droits sur les Services à un tiers.

22.9 Modification

Alrena Technologies se réserve le droit de modifier lesdites CA à tout moment, notamment pour prendre en compte une évolution du Service ou les évolutions légales et/ou réglementaires, en respectant un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la notification de changement.

Les Parties conviennent que le délai de préavis ne s'applique pas dans le cas où Alrena Technologies :

- doit se conformer à une obligation légale ou réglementaire l'obligeant à modifier le Contrat d'une manière qui ne lui permet pas de respecter le délai de préavis ;
- doit exceptionnellement modifier le Contrat pour faire face à un danger imprévu et imminent lié notamment à une fraude, à un logiciel malveillant, des spams, une violation de données ou autre risque de cybersécurité.

Tout Abonné est informé que l'unique version des CA qui fait foi est celle qui se trouve en ligne sur son compte Abonné, ce qu'il reconnaît et accepte sans restriction. L'Abonné est tenu de se référer à la version en ligne des CA à la date de son accès et de chaque utilisation des Services.

En cas de modifications liées à une évolution légale ou réglementaire entraînant de nouvelles obligations pour Alrena Technologies non mentionnées dans le Contrat, Alrena Technologies pourra intégrer de nouveaux modules à son Service et proposer une nouvelle souscription de celui-ci à l'Abonné.

22.10 Support technique, gestion des plaintes et assistance

Alrena Technologies met à la disposition de l'Abonné sur son Compte un centre d'aide - rubrique "SAV" lui permettant d'accéder aux différents moyens de communication, notamment une adresse email et un téléphone.

22.11 Lutte contre la fraude et la corruption :

Alrena Technologies s'est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, et entend que toute personne ou société en relation avec Alrena Technologies adhère aux mêmes principes et respecte la réglementation en vigueur.

En conséquence, chaque Abonné s'engage à ne pas pratiquer de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ses relations avec Alrena Technologies, prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation, informer Alrena Technologies sans délai de tout conflit d'intérêts ou événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, à l'occasion de ses relations avec Alrena Technologies.

Toute violation des obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant Alrena Technologies à résilier les Services sans préavis ni indemnité, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Alrena Technologies pourrait prétendre du fait de ce manquement.

22.13 A la résiliation du Contrat, les articles suivants restent en vigueur entre les Parties:

Prix - facturation - modalités de paiement - propriété intellectuelle - conséquences de la résiliation- confidentialité - limitation de responsabilité, loi applicable.

22.14 Rappel des obligations déclaratives

En tant que professionnel, l'Abonné doit effectuer une déclaration d'existence, choisir son régime fiscal auprès des services fiscaux et respecter toutes les obligations lui incombant notamment fiscales et sociales. Pour plus d'informations, l'Abonné peut consulter le site de la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que le Portail du Service Public de la Sécurité Sociale.

23. RÈGLEMENT AMIABLE - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions d'Abonnement sont soumises au droit français.

Avant toute action contentieuse, Alrena Technologies et l'Abonné chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification, tous différends entre eux relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation des présentes Conditions d'Abonnement et ce, pour quelques causes et sur quelques fondements que ce soient, en s'écrivant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception exposant la ou les difficultés rencontrées et les demandes en résultant. Alrena Technologies et l'Abonné devront confronter leurs points de

vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Sauf pour préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent, aucune action judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges prévue ci-avant ne soit arrivée à son terme.

Si à l'issue de la période de soixante (60) jours prévue ci-avant aucun accord amiable n'est trouvé, les Parties pourront s'engager dans une tentative de médiation. Alrena Technologies et l'Abonné s'engagent à y participer de bonne foi et à partager le coût total de cette médiation. Alrena Technologies supportera une part raisonnable de ce coût total, étant tenu compte de la validité des arguments et de la conduite de l'Abonné, sans que cette somme ne puisse dépasser la moitié des coûts. Alrena Technologies met à première demande de l'Abonné le nom des médiateurs sélectionnés par Alrena Technologies.